



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
9 août 2012

FRANÇAIS
Original : anglais

Onzième session

La Haye, 14-22 novembre 2012

Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-huitième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-9	3
A. Ouverture de la session, élection des membres du Comité et adoption de l'ordre du jour ..	1-8	3
B. Participation d'observateurs	9	4
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa dix-huitième session	10-73	4
A. Questions financières.....	11-25	4
1. État des contributions.....	11-12	4
2. Liquidités.....	13	5
3. Placement des liquidités	14-16	5
4. Barème des quotes-parts et réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévu	17-18	5
5. Fonds en cas d'imprévu	19-23	6
6. Questions d'audit	24-25	6
B. Questions budgétaires.....	26-34	6
1. Exécution des programmes du budget pour 2011	26-28	7
2. Structure organisationnelle de la Cour	29	7
3. Exécution des programmes du budget pour 2012 (premier trimestre).....	30	8
4. Hypothèses budgétaires pour 2013	31	8
5. Processus budgétaire	32-34	8
C. Questions d'administration.....	35-40	9
1. Mesures d'efficience	35	9
2. Comptabilité analytique	36	9
3. Normes comptables internationales pour le secteur public.....	37-39	9
4. Passation des marchés	40	10
D. Ressources humaines.....	41-54	10
1. Recrutement	42-43	10
2. Politique en matière de recrutement de personnel temporaire	44-46	10
3. Consultants.....	47	11
4. Responsabilité des gestionnaires.....	48-50	11
5. Conditions d'emploi du personnel sur le terrain	51	12
6. Régime de subvention des primes d'assurance-maladie pour les retraités	52-53	12
7. Programme d'administrateurs auxiliaires	54	12
E. Aide judiciaire	55-59	12
F. Locaux de la Cour	60-68	13
1. Locaux provisoires	60	13
2. Locaux destinés au personnel de traduction.....	61	14
3. Locaux permanents	62-68	14
G. Questions diverses	69-73	15
1. Fonds au profit des victimes	69-72	15
2. Dates de la dix-neuvième session du Comité.....	73	15
Annexe I : État des contributions au 31 mars 2012.....		16
Annexe II : Tableaux des ressources humaines		18
Annexe III : Liste des documents		32

I. Introduction

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

1. La dix-huitième session du Comité du budget et des finances (ci-après dénommé « le Comité »), qui a comporté dix séances, s'est tenue au siège de la Cour, à La Haye, du 23 au 27 avril 2012. Le Président de la Cour, M. Sang-Hyun Song, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la séance.

2. Pour la dix-huitième session, le Comité a été convoqué à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée ») à la neuvième séance plénière de sa dixième session, le 21 décembre 2011.

Élection des membres du Comité

3. Pour la dix-huitième session, le Comité a, par consensus, élu M. Gilles Finkelstein (France) Président et élu M. David Banyanka (Burundi) Vice-président, conformément à l'article 10 de son Règlement intérieur et suite à l'application d'une vice-présidence tournante d'un an. Le Comité a exprimé ses remerciements au Président sortant, M. Santiago Wins (Uruguay), et au Vice-président sortant, M. Juhani Lemmik (Estonie). Le Comité a également tenu à exprimer sa gratitude aux anciens membres M. Masud Husain (Canada) et Mme Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda). Conformément à l'article 13 de son Règlement intérieur, le Comité a désigné M. Hugh Adsett (Canada) Rapporteur de la session.

4. Le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommé « le Secrétariat ») et le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.

5. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/18/1) :

1. Ouverture de la session
2. Élection des membres du Comité
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Participation d'observateurs
5. Organisation des travaux
6. Questions financières
7. Questions d'audit
8. Questions budgétaires
9. Questions d'administration
10. Ressources humaines
11. Aide judiciaire
12. Locaux de la Cour
13. Questions diverses

6. Ont participé à la dix-huitième session les membres du Comité dont les noms suivent :

1. Hugh Adsett (Canada)
2. David Banyanka (Burundi)
3. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
4. Gilles Finkelstein (France)
5. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
6. Samuel P.O. Itam (Sierra Leone)

7. Juhani Lemmik (Estonie)
8. Mónica Soledad Sánchez Izquierdo (Équateur)
9. Gerd Saupe (Allemagne)
10. Ugo Sessi (Italie)
11. Elena Sopková (Slovaquie)
12. Masatoshi Sugiura (Japon)

7. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour.

8. Le 26 avril 2012, le Comité a pris note des exposés présentés respectivement par le coordinateur du Groupe de travail de La Haye, M. l'Ambassadeur Markus Börlin (Suisse) et par le Président du Groupe d'étude sur la gouvernance, M. l'Ambassadeur Pieter de Savornin Lohman (Pays-Bas). En outre, le Comité a pris connaissance de la note de la Catégorie II (processus budgétaire) du Groupe d'étude sur la gouvernance soumise par son point focal, M. Cary Scott-Kemmis (Australie).

B. Participation d'observateurs

9. Le Comité a accepté la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale d'intervenir devant lui. En outre, des membres du Comité ont eu des rencontres informelles avec des représentants du Conseil du personnel.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa dix-huitième session

10. À titre préliminaire, le Comité a regretté le nombre de rapports qui lui ont été soumis très tardivement. Le dépôt tardif des rapports a une incidence particulièrement négative sur la capacité des membres du Comité à gérer leur charge de travail. Le Comité a souligné combien il était important que la Cour fournisse des rapports de qualité, et des réponses aux questions, en temps opportun afin de permettre aux membres du Comité de les examiner avant la session. Pour sa prochaine session, le Comité a décidé qu'il n'examinerait aucun rapport soumis au-delà de la date limite de dépôt des rapports prévue.

A. Questions financières

1. État des contributions

11. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 mars 2012 (annexe I) et a pris note que le montant des arriérés de contributions s'élevait à 1 495 000 euros. En outre, le Comité a pris note du fait qu'au 31 mars 2012, de façon similaire à 2011, 47 pour cent seulement des contributions dues pour 2012 avaient été acquittées et s'est dit préoccupé que seuls 37 États s'étaient acquittés de la totalité de leur contribution. Le Comité a encouragé tous les États Parties à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour veiller à ce que la Cour dispose des ressources suffisantes pendant toute l'année, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

12. Selon le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. » Le Comité a noté qu'au 31 mars 2012, huit États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112. Le Comité a noté que le Secrétariat avait communiqué avec les États en situation d'arriérés à trois reprises en 2011 pour les informer du montant minimum dû pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut et de la procédure d'exemption de la perte des droits de vote. **Le Comité a demandé au Secrétariat de notifier à nouveau les États Parties en**

retard de paiement. Le Comité a recommandé à tous les États en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais.

2. Liquidités

13. Le Comité a été informé qu'au 15 février 2012, les liquidités de la Cour se montaient à environ 75,2 millions d'euros, y compris des liquidités destinées au Fonds de roulement d'un montant de 7,4 millions d'euros et au Fonds en cas d'imprévus d'un montant de 8,7 millions d'euros.

3. Placement des liquidités

14. La Cour a fait rapport au Comité sur l'état et la gestion de ses liquidités. Il a expliqué qu'en 2011, la moyenne des soldes de trésorerie mensuelle s'est élevée à 61,5 millions d'euros avec un rendement annuel de 0,7 million d'euros. La Cour avait concentré ses efforts tout d'abord sur la conservation du capital, et ensuite sur les intérêts. Afin de parvenir à diversifier les risques, elle avait réparti ses investissements dans six établissements bancaires situés dans quatre pays européens dont la notation est de haute qualité. Néanmoins, le Comité a pris note que près de 70 pour cent du total des liquidités investis étaient concentrés dans un seul pays.¹

15. Le Comité a invité la Cour à continuer de surveiller les marchés financiers et d'éviter et de réduire, selon que de besoin, une concentration excessive des risques de contrepartie et liés à un pays. Prenant note de l'écart de rendement relativement important entre les fonds investis dans différents établissements bancaires, **le Comité a recommandé à la Cour de définir les grandes lignes permettant d'obtenir des rendements satisfaisants tout en préservant les fonds investis, ce qui reste la priorité numéro un, et de déterminer quels établissements bancaires devraient être utilisés, compte tenu de ses besoins en trésorerie et de la notation desdits établissements, notamment eu égard aux conditions instables des marchés financiers, et de faire rapport au Comité à sa vingtième session.**

16. **Le Comité a également relevé que le Bureau de l'audit interne avait inclus la gestion de la trésorerie de la Cour dans le plan d'audit de 2012 et attend d'être informé par l'Auditeur interne des résultats de son audit à sa vingtième session.**

4. Barème des quotes-parts et réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus

17. Le Comité a noté que le critère utilisé pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus en 2012 était le barème de quotes-parts au 31 décembre 2011. Le Comité a observé que la section E de la résolution ICC-ASP/10/Res.4 ne précisait pas clairement quel barème il convenait d'appliquer pour le réapprovisionnement. **Le réapprovisionnement dudit Fonds n'ayant pas encore eu lieu, le Comité a recommandé qu'à l'avenir, le barème des quotes-parts sélectionné pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus ne soit pas celui correspondant au moment où le réapprovisionnement est approuvé mais soit celui de l'exercice budgétaire correspondant au moment où la répartition entre les États Parties est réalisée.**

18. Le Comité a également noté que, conformément à l'article 117 du Statut de Rome, le barème des quotes-parts de la Cour était fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire et adapté conformément aux principes sur lesquels le barème était fondé. Le Comité a observé que la façon dont la Cour calcule actuellement le barème de quotes-parts n'était pas claire. **Par conséquent, le Comité a recommandé**

¹ Les fonds investis de la Cour sont répartis dans six établissements bancaires situés dans quatre pays :

1.	ABN AMRO, Pays-Bas :	26,4 millions d'euros (35 %)
2.	ING Bank, Pays-Bas :	12,0 millions d'euros (16 %)
3.	Rabobank, Pays-Bas :	13,8 millions d'euros (18 %)
4.	Deutsche Bank, Allemagne :	17,0 millions d'euros (23 %)
5.	BNP Paribas, France :	3,0 millions d'euros (4 %)
6.	HSBC, Royaume-Uni :	3,0 millions d'euros (4 %)
	Total :	75,2 millions d'euros

que la Cour fournisse au Comité, lors de sa dix-neuvième session, la méthode qu'elle applique pour le calcul du barème. Le Comité a également recommandé que l'Assemblée demande à la Cour de publier le barème des quotes-parts qu'elle appliquait et de transmettre cette information aux États Parties avec la notification annuelle de leur quote-part.

5. Fonds en cas d'imprévus

19. Le Comité a relevé que le solde d'ouverture du Fonds en cas d'imprévus en 2010 était de 9 168 567 euros et, suite au prélèvement de 412 000 euros cette même année, le solde était de 8 756 567 euros au 1^{er} janvier 2011.

20. Au cours de 2011, la Cour a déposé des notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour un montant de 8 544 484 euros, dont 5 125 349 euros ont été dépensés. Si l'on tient compte des chiffres avant audit de 2011, pouvant faire l'objet d'une modification, qui indiquent un solde excédentaire de 1 326 756 euros après exécution du budget ordinaire approuvé pour 2011, le montant réel des prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus s'élèverait à 3 798 593 euros.

21. En ce qui concerne le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus, le Comité a relevé qu'une fois l'excédent appliqué, le solde du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2011 serait de 4 957 974 euros et que les 2,2 millions d'euros approuvés lors de la dixième session de l'Assemblée seraient suffisants pour réapprovisionner le Fonds à hauteur de son seuil minimum de 7 millions d'euros.²

22. Le Comité a pris note du rapport sur les critères d'utilisation du Fonds en cas d'imprévus et s'est réjoui du développement d'une procédure opérationnelle standard qui décrit les étapes à suivre pour accéder au Fonds.

23. Le Comité a noté que trois demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus avaient été reçues à la fin de sa session d'avril, pour un montant total de 2 377 400 euros.³ **Le Comité a souligné la nécessité pour la Cour de recourir avec la plus extrême prudence au Fonds en cas d'imprévus et de s'assurer que les demandes de prélèvements sur le Fonds ne soient faites que si cela s'avère absolument nécessaire. Le Fonds en cas d'imprévus ne devait pas être considéré comme une forme alternative de financement.**

6. Questions d'audit

24. Le Comité a pris note de l'exposé du Directeur du Bureau de l'audit interne. Il a été constaté que bien que les gestionnaires aient été plus réceptifs aux recommandations en matière d'audit, il semblait y avoir encore un retard dans leur mise en œuvre. **Le Comité a proposé qu'à l'avenir, les exposés du Directeur du Bureau de l'audit interne intègre la réponse des gestionnaires aux recommandations du Bureau de l'audit interne.**

25. Le Comité a pris note de la présentation du plan d'audit triennal du Directeur du Bureau de l'audit interne fondé sur son registre des risques. **Le Comité a suggéré que le**

² Solde du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2010	9 168 567 euros
Moins : Montant prélevé en 2010	<u>412 000 euros</u>
Solde du Fonds en cas d'imprévus au 1 ^{er} janvier 2011	8 756 567 euros
Moins : Dépenses (avant audit) au cours de 2011	<u>5 125 349 euros</u>
Solde net	3 631 218 euros
Plus : Excédent du budget ordinaire approuvé de 2011	<u>1 326 756 euros</u>
Solde disponible au 31 décembre 2011	4 957 974 euros
Plus : Réapprovisionnement approuvé par l'Assemblée à sa dixième session	<u>2 200 000 euros</u>
Solde du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2011 après réapprovisionnement	7 157 974 euros

³ En 2012, la Cour a soumis au Comité des notifications de budget supplémentaire pour prélever sur le Fonds en cas d'imprévus comme suit :

(a) Par courrier en date du 4 janvier 2012, le Greffier a soumis une notification de prélèvement pour un montant de 391 800 euros afin de couvrir les coûts liés à la situation en Côte d'Ivoire ;

(b) Par courrier en date du 14 mars 2012, le Greffier a soumis une notification de prélèvement pour un montant de 417 800 euros afin de couvrir les coûts liés à la prolongation des mandats ; et

(c) Par courrier en date du 12 avril 2012, le Greffier a soumis une notification de prélèvement pour un montant de 1 567 800 euros afin de couvrir les coûts liés à la décision de confirmation des charges dans la situation au Kenya.

Bureau de l'audit interne examine la possibilité de procéder à une évaluation de l'aide judiciaire.

B. Questions budgétaires

1. Exécution des programmes du budget pour 2011

26. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution des programmes et des activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2011⁴ et s'est félicité de la présentation. Il a pris note de l'activité intense de la Cour en 2011 et s'est réjoui que, pour la première fois, les hypothèses budgétaires se soient concrétisées. Par conséquent, selon des chiffres préliminaires avant audit, le taux global d'exécution était de 98,7 pour cent, soit un montant total de 102,28 millions d'euros,⁵ sur un budget total approuvé de 103,61 millions d'euros. Le Comité a pris note que les dépenses réelles de la Cour, si l'on additionne le budget ordinaire et les prélèvements réalisés sur le Fonds en cas d'imprévus, s'élevaient à 107,4 millions d'euros, ce qui représente un dépassement budgétaire de 3,8 millions d'euros par rapport au budget approuvé pour 2011.

27. Le Comité a relevé que les dépenses au titre du personnel temporaire et de l'aide judiciaire excédaient largement le budget alloué pour ces postes. Le taux d'exécution au titre du personnel temporaire s'élevait à 135,6 pour cent du budget approuvé, ce qui représente une dépense supplémentaire de 3 183 000 euros (les dépenses réelles en 2011 s'élevaient à 12 134 000 euros par rapport au budget approuvé de 8 950 000 euros). Le Comité a été informé que ce dépassement budgétaire s'expliquait par une augmentation des activités liées aux activités judiciaires et était également dû à la méthode comptable appliquée à l'heure actuelle par la Cour, qui consiste à comptabiliser au titre du budget alloué au personnel temporaire les dépenses engagées au titre du personnel temporaire recruté pour pourvoir des postes permanents restés vacants pour cause de congé maternité, de congé temporaire, etc. **Afin de permettre une meilleure transparence de l'exécution budgétaire, le Comité a recommandé que les ressources engagées pour pourvoir temporairement les postes permanents soient comptabilisées de façon séparée.**

28. Le Comité a noté qu'il existait un risque important de dépassement des prévisions budgétaires en matière d'aide judiciaire. L'allongement des délais procéduraux dans l'affaire Lubanga et le maintien en l'état de l'équipe chargée de la Défense sont de nature à entraîner une nouvelle demande d'accès au Fonds en cas d'imprévus dès la fin du premier semestre 2012. Le Comité a donc recommandé que le Greffier fournisse une information financière aux Chambres quant à l'impact des décisions à venir.

2. Structure organisationnelle de la Cour

29. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur sa structure organisationnelle. Il a rappelé sa recommandation que la Cour entreprenne une évaluation/une révision détaillée de sa structure organisationnelle, avec pour objectif l'allègement des fonctions, processus et structures correspondantes, le soulagement des cadres en termes de nombre de subalternes quand cela est possible, l'identification d'opportunités de délégation de responsabilités et la rationalisation des lignes hiérarchiques. En outre, pour sa dix-huitième session, le Comité avait recommandé à la Cour de présenter un rapport sur l'ensemble de sa structure, et non à la seule échelle des positions, en vue d'identifier clairement les lignes hiérarchiques et de gestion, de même que les besoins présents et à venir, afin de modifier la structure de la Cour et fixer les besoins en matière de postes. Le Comité a pris note du rapport, mais a également relevé qu'il n'abordait pas de façon spécifique les questions susmentionnées. **Le Comité a demandé à la Cour de faire appel à des ressources au plan interne afin de répondre aux questions susmentionnées lors de sa dix-neuvième session.**

⁴ ICC-ASP/11/8.

⁵ Sous réserve de la certification par le Commissaire aux comptes.

3. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2012 (premier trimestre)

30. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2012.⁶ Le Comité a noté que l'Assemblée avait approuvé un budget de 108 800 000 euros pour l'exercice 2012. Le Comité a constaté que le taux d'exécution à la fin du premier trimestre 2011 était de 29,7 pour cent alors qu'à la fin du premier trimestre 2012, il était déjà de 31,5 pour cent (soit 34,22 millions d'euros). Le Comité a accepté de continuer à suivre ce dossier lors de sa dix-neuvième session.

4. Hypothèses budgétaires pour 2013

31. Le Comité a pris note de l'exposé sur les hypothèses budgétaires prévues pour 2013. La Cour a informé le Comité qu'elle avait élargi le nombre d'hypothèses émises de 11 à 21. La Cour a indiqué que les principaux inducteurs de coûts prévus dans le budget-programme de 2013 sont les suivants : dépenses de personnel avec une augmentation de près de 6 % (4 millions d'euros) ; location des locaux provisoires (6 millions d'euros) ; locaux permanents (éléments 2gv) (0,2 million d'euros) et remplacement différé du matériel (près d'un million d'euros).

5. Processus budgétaire

32. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur son processus budgétaire.⁷ Le Comité a réitéré sa recommandation formulée à sa dix-septième session, préconisant que **la Cour revise son processus budgétaire pour s'assurer que ses programmes et sous-programmes ont bien compris leur cadre fiscal, et qu'un processus de priorisation est mis en place**. Dans ce contexte, le Comité a estimé que le rapport de la Cour ne traitait pas certains des principaux sujets de préoccupation, **et, par conséquent, a demandé à la Cour de d'examiner les questions suivantes et de soumettre un rapport au Comité à sa dix-neuvième session :**

(a) Comment réduire la durée du processus budgétaire de manière à pouvoir fixer les hypothèses à la base du budget de l'exercice suivant, plus tard dans l'année, et réaliser ainsi une estimation plus exacte des conditions déterminant les besoins de financement ? ; et

(b) La Cour va-t-elle adopter une méthode de budgétisation en base zéro de toutes les sections restantes, et, si tel est le cas, à quel moment ?

33. Le Comité a noté que la méthode de budgétisation par « scénario », proposée par la Cour, ne remplaçait pas celle en base zéro, mais décrivait au contraire les exigences additionnelles qui pourraient surgir par suite de l'accroissement du niveau de l'activité judiciaire durant le prochain exercice fiscal, et engendrer ainsi un budget supplémentaire. Même si cette méthode par « scénario » était une initiative heureuse qui permettait d'accroître la transparence budgétaire et la planification, elle n'était toutefois pas en mesure de susciter des économies budgétaires. Le Comité a souligné que le processus budgétaire mis en place pour une section en particulier doit être élaboré conformément aux orientations et ajustements détaillés transmis par la direction de la Cour, s'il veut introduire une stricte discipline fiscale et une analyse rigoureuse des demandes avant de les intégrer à la présentation budgétaire.

34. Le Comité a noté le lien entre le sujet traité dans le rapport sur le processus budgétaire et sa recommandation concernant le nouveau processus de justification des postes, le gel des postes permanents et le rapport de la Cour sur sa structure organisationnelle.

⁶ CBF/18/16.

⁷ ICC-ASP/11/11.

C. Questions d'administration

1. Mesures d'efficience

35. Le Comité a examiné le Septième rapport sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficience.⁸ Le Comité a relevé les efforts déployés par différents éléments de la Cour pour parvenir à une meilleure coordination et utiliser de façon plus souple les ressources disponibles de la Cour. D'après le Greffier, les économies réelles qui ont été réalisées grâce à cela en 2011 s'élevaient à 2,9 millions d'euros, dont 1,3 millions d'euros au second semestre 2011. Le Comité a souligné l'importance pour la Cour de continuer à rechercher d'autres sources d'économies. Le Comité a attiré l'attention sur la résolution ICC-ASP/10/Res.4, section H, paragraphe 2, selon laquelle toute proposition d'augmentation du budget pour 2013 doit être compensée par la réduction d'autres crédits afin que le budget corresponde à celui approuvé pour 2012. Notant que le rapport sur les gains d'efficience ne présentait pas l'impact qu'auraient ces mesures sur le budget approuvé de 2012, **le Comité a recommandé que la Cour soumette un rapport sur les gains d'efficience présentant les implications de ces mesures sur le budget approuvé pour 2012 à sa vingtième session.**

2. Comptabilité analytique

36. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur la comptabilité analytique.⁹ Le Comité a rappelé les discussions antérieures de la Cour avec le Comité et le Commissaire aux comptes concernant l'incapacité actuelle pour la Cour d'indiquer des coûts précis par procès. Le Comité a noté que le calcul du coût d'un procès par la Cour était encore en cours et a suggéré la mise en œuvre d'une analyse des lacunes. L'analyse des lacunes pourrait consister à examiner les coûts des différentes dépenses engagées pour un même procès, afin de recenser les informations disponibles facilement, et celles qui ne l'étaient pas, et de déterminer parmi ces dernières lesquelles il était important de recueillir. Le Comité a noté qu'un rapport « en temps réel » n'était pas obligatoire, mais qu'il s'agissait plutôt d'être en mesure d'obtenir régulièrement des rapports selon que de besoin. Le Comité a également noté que certains inducteurs de coûts importants, comme les coûts à l'unité pour les conseils de la Défense, la traduction, la représentation légale des victimes, l'appui technique et autres, étaient bien définis. **Le Comité a demandé à la Cour de lui présenter, à sa dix-neuvième session, un rapport sur sa capacité à mettre en place une comptabilité analytique, en indiquant qu'il était difficile, en l'absence de telles informations, de démontrer que les hypothèses de coût s'étaient concrétisées.**

3. Normes comptables internationales pour le secteur public

37. Le Comité a examiné le rapport intérimaire de la Cour sur la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).¹⁰ **Le Comité a demandé à la Cour de lui soumettre avant sa dix-neuvième session, de plus amples renseignements sur les implications budgétaires des trois principales alternatives proposées pour passer à une comptabilité d'exercice. Dans la mesure où la Cour qualifie de « comptabilité de caisse modifiée » la méthode comptable qu'elle applique actuellement, le Comité a, en outre, demandé des précisions pour savoir quels éléments faisaient appel à la comptabilité d'exercice dans le budget actuel.**

38. Le Comité a également noté un léger dépassement du premier budget alloué au titre des normes IPSAS. **Le Comité a rappelé que le projet devait respecter l'enveloppe affectée au projet qui s'élève à 1 917 550 euros, et a demandé qu'un budget actualisé lui soit présenté à sa dix-neuvième session.**

⁸ ICC-ASP/11/9.

⁹ CBF/18/13.

¹⁰ ICC-ASP/11/3.

39. Le Comité a pris note du rapport de la Cour sur les amendements proposés au Règlement financier et aux règles de gestion financière.¹¹ Dans l'attente de l'examen préliminaire de cette question par le Comité de l'audit et le Commissaire aux comptes, le Comité a reporté l'examen de cette question à sa vingtième session. En outre, le Comité a noté qu'en raison de la nature technique de ses amendements, il était possible qu'il ne soit pas en mesure d'approuver ou de rejeter les amendements. À cet égard, **le Comité a demandé à la Cour de fournir une présentation détaillée des implications de la mise en œuvre des normes IPSAS pour les utilisateurs externes d'informations financières à sa dix-neuvième session.**

4. Passation des marchés

40. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur la passation des marchés.¹² Le Comité s'est félicité de la création d'un système de divulgation des conflits d'intérêts mais a fait remarquer que cette mesure était attendue depuis longtemps et a demandé des précisions supplémentaires pour savoir si le système de divulgation de conflit d'intérêts prévoyait une déclaration d'avoirs. **Le Comité a demandé que la Cour publie les Instructions administratives relatives à sa politique de lutte contre la fraude et les représailles sur son site web afin qu'elle soit largement diffusée et facilement accessible, et de faire rapport au Comité à sa vingtième session.**

D. Ressources humaines

41. Le Comité a en sa possession les rapports de la Cour sur la gestion des ressources humaines,¹³ la nouvelle méthode de reclassement des postes et la proposition d'un régime de subvention des primes d'assurance-maladie pour les retraités. Le Comité a exprimé sa préoccupation au vu du retard pris par l'exécution de ses recommandations et du déséquilibre continu de la représentation géographique au sein de la Cour. Ce déséquilibre a été mis en évidence par les statistiques sur les ressources humaines transmises au Comité (voir l'annexe II).

1. Recrutement

42. Le Comité a pris acte des procédures permettant d'accroître la représentation des États et régions non représentés ou sous-représentés, et salué les efforts déployés par la Cour pour sélectionner les ressortissants qualifiés de ces États dans ses listes restreintes en cas de recrutement. Le Comité a souligné qu'il était nécessaire de mieux faire connaître les postes disponibles parmi les États et régions non représentés ou sous-représentés, et d'explorer les autres moyens d'y parvenir lors des procédures de recrutement uniformisées, l'objectif étant d'accroître les avantages offerts par la large représentation géographique au sein de la Cour. À cet égard, **le Comité a recommandé à la Cour de décrire, dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines, les mesures prises et leurs résultats, ainsi que ses propositions, et de les présenter à sa vingtième session.**

43. **Le Comité a pris note des progrès réalisés par la Cour visant à rétablir un Comité de sélection. Il attend de recevoir la définition du mandat du Comité de sélection avant sa vingtième session.**

2. Politique en matière de recrutement de personnel temporaire

44. Le Comité a renouvelé sa demande, figurant initialement au paragraphe 69 du rapport sur les travaux de sa quinzième session et rappelée au paragraphe 62 du rapport sur les travaux de sa seizième session, sur la nécessité d'une politique standard et de directives écrites en ce qui concerne l'utilisation de personnel temporaire au sein de chaque organe et sur les critères retenus pour les besoins de son engagement.

¹¹ ICC-ASP/11/4.

¹² CBF/18/5.

¹³ ICC-ASP/11/7.

45. Le Comité a tout particulièrement attiré l'attention sur la portée et l'objet du Règlement du personnel de la Cour qui indique que « le personnel recruté pour une période de courte durée fait l'objet d'un règlement distinct, établi par le Greffier, avec l'accord de la Présidence et du Procureur. »¹⁴ **Le Comité a recommandé que la Cour lui soumette un projet sur l'emploi du personnel temporaire et sur les règles à appliquer pour le personnel recruté pour une période de courte durée lors de sa vingtième session.**

46. Le Comité a pris acte de l'avis exprimé par la Cour, selon lequel l'application d'un taux de vacance de postes temporaires identique pour chaque organe, selon des conditions contractuelles différentes, pourrait entraîner un déficit de services. **Le Comité a invité la Cour à affiner la mise en application de ces taux de vacance pour chacune des catégories du personnel temporaire dans le cadre de sa proposition de budget-programme pour l'année 2013.**

3. Consultants

47. Le Comité a noté que la Cour finalise actuellement sa stratégie sur l'emploi des consultants et des prestataires individuels, au titre des contrats de services spéciaux, et inclut des critères détaillés sur le recours aux consultants, ainsi qu'une matrice d'évaluation des services rendus. Le Comité a souligné que les consultants et les prestataires individuels ne devaient pas être employés à des fins de remplacement, ni s'acquitter des fonctions prévues pour les postes permanents et temporaires. **Le Comité a recommandé à la Cour de fournir, dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines, les informations sur l'avancement de cette nouvelle stratégie.**

4. Responsabilité des gestionnaires

48. Le Comité s'est félicité que la Cour ait élaboré une liste des stratégies prioritaires à élaborer et à promulguer, et qu'elle ait publié, sur le site intranet de la Cour, un Index thématique des textes administratifs liés à la gestion des ressources humaines. **Le Comité a recommandé à la Cour d'utiliser, autant que possible, ses capacités internes avant de procéder à une demande de ressources additionnelles, et de publier l'Index sur Internet, l'objectif étant d'accroître la transparence de sa stratégie de gestion des ressources humaines avant la vingtième session du Comité.**

49. Le Comité a pris acte de l'avis de la Cour sur la révision du système actuel d'évaluation de la performance. Il a rappelé la résolution de l'Assemblée (ICC-ASP/10/Res.4), dans laquelle l'Assemblée charge la Cour de « réviser ce système d'évaluation, notamment par l'examen des différentes options permettant l'évaluation des performances atteignant un niveau satisfaisant. » **Le Comité a recommandé à la Cour d'élaborer des propositions sur l'introduction d'une culture de la responsabilisation du personnel, incluant des récompenses en cas de bonne performance et des sanctions dans le cas contraire, et de lui rendre compte des résultats pour examen lors de sa vingt-deuxième session.**

50. Le Comité a pris acte du rapport de la Cour sur sa nouvelle méthode de classement des postes. **Le Comité a rappelé que le reclassement des postes situés dans la catégorie Administrateurs doit obtenir l'aval de l'Assemblée, à la demande de la Cour, et recommandé à l'Assemblée de continuer à faire valoir son pouvoir final d'approbation dans ce domaine.** Le Comité a souligné que l'accroissement de la charge de travail ne pourrait justifier la nécessité d'un reclassement. Il a noté que l'élaboration de critères d'évaluation clairs applicables au reclassement pourrait renforcer la responsabilisation des gestionnaires, et que l'octroi à la Cour d'une certaine souplesse pour sa réorganisation, dans le respect du nombre et des classes de postes approuvés, pourrait accroître l'efficacité et l'efficience de la Cour. **Le Comité a recommandé à la Cour de réviser soigneusement sa proposition et de lui rendre compte des résultats pour examen lors de sa vingt-deuxième session.**

¹⁴ ICC-ASP/4/3, « Portée et objet » (page 9 de la version anglaise).

5. Conditions d'emploi du personnel sur le terrain

51. La Cour a informé le Comité qu'elle avait décidé d'harmoniser ses conditions de services, concernant le personnel professionnel servant dans ses bureaux de terrain, avec le régime commun des Nations Unies, et travaillait sur les dispositions temporaires applicables au personnel recruté. Le Comité a rappelé que toute proposition entraînant des implications budgétaires devait être expressément approuvée par l'Assemblée, après examen par le Comité. Ce dernier a exprimé sa préoccupation à l'égard des tentatives répétées d'échapper aux procédures budgétaires établies. **Le Comité a recommandé à la Cour d'élaborer des stratégies sur l'harmonisation des conditions d'emploi et de lui rendre compte des résultats pour examen lors de sa dix-neuvième session, parallèlement aux propositions de réductions et d'augmentations concernant le projet de budget-programme de la Cour pour l'année 2013.**

6. Régime de subvention des primes d'assurance-maladie pour les retraités

52. Le Comité a examiné la Proposition par la Cour d'un régime de subvention des primes d'assurance-maladie pour les retraités.¹⁵ Le Comité a remercié la Cour d'avoir intégré dans son rapport, suite aux demandes du Comité, les informations sur les incidences financières d'une participation de 50/50 et une comparaison avec les organisations ayant retenu le régime des Nations Unies.

53. Tenant compte du fait que les premiers retraités remplissant le critère de couverture continue sur dix ans pourraient se manifester dans un avenir proche, et que la Cour estime que le coût d'un régime de subvention de 50 pour cent se situerait dans une fourchette raisonnable et acceptable pour les 15 prochaines années, avant sa stabilisation ultérieure, **le Comité a recommandé à la Cour d'affiner sa proposition en vue de tenir compte des implications financières à long terme de ce régime, et des risques prévisibles d'accroissement des primes, et de lui rendre compte des résultats pour examen lors de sa dix-neuvième session.**

7. Programme d'administrateurs auxiliaires

54. Le Comité a pris note des informations fournies par la Cour sur sa proposition de mettre en place un programme d'administrateurs auxiliaires et sur les coûts de gestion d'un tel programme, qui, comme c'est la tradition dans toutes les organisations internationales régies par le système des Nations Unies, sont pris en charge par les pays donateurs, de même que les frais généraux et les autres dépenses engagées pour chaque administrateur auxiliaire. Le projet de programme d'administrateurs auxiliaires est particulièrement opportun et pertinent alors même qu'arrive à son terme en 2012 le programme de stages de l'Union européenne qui, avec plus de 200 stagiaires par an, a fourni à la Cour des ressources humaines supplémentaires. À cet égard, **le Comité a invité la Cour à présenter un document clair décrivant l'approche financière appliquée par la Cour et confirmant que l'approche financière des autres organisations internationales serait bien complètement appliquée à ce programme, pour examen par le Comité durant sa dix-neuvième session.**

E. Aide judiciaire

55. Le Comité a pris note de l'exposé du Greffier sur les efforts entrepris afin d'examiner le système d'aide judiciaire, conformément aux dispositions de la résolution ICC-ASP/10/Res.4, section J. La Cour a soumis une proposition, qui avait servi de point de départ aux travaux du Groupe de travail de La Haye et qui avait débouché sur l'adoption par le Bureau d'une décision sur l'aide judiciaire, en date du 23 mars 2012. Le Comité a noté que la décision du Bureau sur l'aide judiciaire contenait deux types de réformes : des mesures à mettre en œuvre à compter du 1^{er} avril 2012 et des mesures reportées à la onzième session de l'Assemblée. Le Comité a été informé qu'il restait à déterminer si les

¹⁵ CBF/18/9.

mesures adoptées permettraient d'économiser, comme prévu, 1,5 million d'euros, montant qui avait été calculé par l'Assemblée à sa dixième session.¹⁶

56. Le Comité a noté les changements récents apportés au système d'aide judiciaire par le Bureau et le Greffier. Cela constituait la première étape dans la révision du système d'aide judiciaire demandée par l'Assemblée à sa dixième session.¹⁷ L'objectif des réformes demandées était de trouver un équilibre entre le besoin de la Cour de parvenir à une bonne gestion de ses ressources et le besoin de garantir le respect d'un traitement équitable et les droits des personnes déclarées indigentes à être représentées. **Le Comité a recommandé que la Cour examine d'autres aspects du système d'aide judiciaire, par exemple la phase consistant à évaluer si un accusé est indigent et la question de la représentation de l'accusé au cours de la phase des réparations, et qu'elle présente son rapport au Comité lors de sa dix-neuvième session.**

57. Le Comité a noté qu'un renforcement du rôle du Bureau du conseil public pour les victimes pourrait permettre une réduction globale des coûts, à condition que des ressources suffisantes y soient affectées. Le Comité a rappelé que la règle 90 du Règlement de procédure et de preuve indique qu'« une victime ou un groupe de victimes qui n'a pas les moyens de rémunérer un représentant légal commun choisi par la Cour peut bénéficier de l'assistance du Greffe, y compris, le cas échéant, de son aide financière. » Le Comité a observé que cela constitue également une source d'économies possible, tout en garantissant une représentation adéquate des victimes à la procédure.

58. Le Comité a noté que la prolongation du procès Lubanga avait entraîné une augmentation des dépenses liées à l'aide judiciaire. En ce qui concerne la Défense, les dépenses réelles pour 2012 sont passées à 126 203 euros, en raison notamment du fait que la Chambre soit restée saisie du dossier, et, dans sa décision 2800, que la Chambre préliminaire avait décidé de conserver la même équipe chargée de la Défense.

59. Au cours de sa seizième session, le Comité avait fait part de sa préoccupation face au manque d'informations sur les incidences financières des décisions judiciaires rendues. **Le Comité a recommandé qu'afin de permettre une plus grande transparence, le Greffier fournisse aux Chambres une indication de l'impact financier des sujets dont elles sont saisies, de préférence avant qu'une décision ne soit prise. Le Comité a également recommandé que le Président informe les Chambres de la nécessité d'intégrer de façon adéquate la question des coûts lors de leurs délibérations, en tenant compte de l'indépendance des juges. Le Comité a renouvelé sa recommandation que le Greffier soumette un rapport au Comité et à l'Assemblée, dans le cadre du projet de budget-programme pour 2013, sur toutes les décisions judiciaires rendues en 2010, 2011 et de janvier à août 2012, qui ont une incidence importante sur le budget, en tenant compte du besoin, le cas échéant, de respecter la confidentialité.**

F. Locaux de la Cour

1. Locaux provisoires

60. Le Comité a pris note du point fait par la Cour sur l'état d'avancement de la question des locaux provisoires. Le Comité a relevé qu'il serait nécessaire de couvrir dans les budgets à venir une importante dépense d'environ 6 millions d'euros¹⁸ correspondant au règlement de la location des locaux provisoires jusqu'à l'installation de la Cour dans les locaux permanents.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York, 12-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20), partie III, ICC-ASP/10/Res.4, section J (il a été fait référence au document de travail du Greffe sur la révision du système d'aide judiciaire de la CPI (ASP10/01P13 et Add.1).

¹⁷ Ibid.

¹⁸ L'État hôte s'était engagé à continuer à payer le loyer du Haagse Arc et des autres locaux provisoires de la Cour à partir du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Un renouvellement de la convention de bail pour Haagse Arc sera signé pour une durée de 45 mois, à compter du 1^{er} juillet 2012 et jusqu'au 31 mars 2016.

2. Locaux destinés au personnel de traduction

61. Le Comité a rappelé les recommandations précédemment émises que la Cour continue à mettre à la disposition des équipes chargées de la traduction des locaux au sein du Secrétariat dans le bâtiment de Haagse Veste, ce qui était le cas dans les années précédentes, et d'éviter ainsi toute incidence budgétaire au titre de la location de bureaux.

3. Locaux permanents

62. Le Comité a examiné le rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle¹⁹ et a assisté à la présentation faite par son Président, M. Roberto Bellelli (Italie), le Directeur du projet pour les locaux permanents et un consultant sur le projet. Ils ont respectivement présenté au Comité le rapport sur les activités du Comité de contrôle, les activités du Bureau du Directeur du projet et le coût total de propriété.

63. Le Comité de contrôle a demandé l'avis du Comité sur les modalités de traitement des coûts de financement du coût total de propriété. Le Président du Comité de contrôle et le Directeur du projet ont expliqué que le coût total de la propriété par an – estimé à 14,2 millions d'euros en 2016 – comprenait les éléments suivants : (i) les coûts financiers (intérêts et remboursement du prêt accordé par l'État hôte) ; (ii) les coûts opérationnels (entretien, énergie, services d'utilité publique, assurances, impôts) ; et (iii) les coûts de financement. Ces derniers coûts représentent les investissements nécessaires au remplacement du matériel et permettent de prévenir le vieillissement fonctionnel du bâtiment. S'élevant à 44 pour cent, ces coûts de financement constituent une part importante du coût total de propriété. Dans la mesure où il est prévu que le projet devrait s'achever en 2015, ces coûts devraient avoir une incidence dès l'exercice financier de 2016. Toutefois, il sera nécessaire d'aborder la question en temps opportun.

64. Étant donné la part importante des coûts de financement, le Comité de contrôle a conseillé que l'Assemblée étudie une décision stratégique sur les modalités de gestion des coûts de financement, soit selon une approche annuelle, soit selon une approche permanente.

65. Dans le cas d'une approche annuelle, les besoins de financement seraient évalués et budgétisés chaque année. Toutefois, une approbation annuelle augmenterait le risque d'une gestion inappropriée des actifs serait plus important et, par conséquent, cela déboucherait sur une dépréciation de la valeur des actifs. En revanche, dans le cas de la méthode permanente, les besoins de financement sont estimés sur la durée de vie totale des locaux (soit 50 ans) À partir de cette estimation, un fonds est créé, lequel génère suffisamment de liquidités pour financer le remplacement du matériel en temps voulu. Cette approche entraînerait initialement un financement plus élevé aux fins de la création du fonds, mais permettrait une gestion plus complète visant à un entretien plus approprié des locaux.

66. Le Comité a exprimé la même préoccupation que le Comité de contrôle sur le fait que les arrangements financiers permettraient un entretien approprié des locaux ainsi qu'une préservation de la valeur des actifs.

67. Aux fins de préparer une proposition à soumettre à l'examen de l'Assemblée, **le Comité a néanmoins invité le Comité de contrôle, en coopération avec le Directeur de projet, à compléter l'actuelle analyse qualitative par des hypothèses, des alternatives et des scénarios d'ordre quantitatif, comprenant notamment l'évaluation des risques et l'illustration des coûts.**

68. Le Comité s'est réjoui de la déclaration du Président du Comité de contrôle concernant les efforts entrepris actuellement pour maintenir le projet dans la limite des 190 millions d'euros de budget approuvé.

¹⁹ ICC-ASP/11/8.

G. Questions diverses

1. Fonds au profit des victimes

69. Le Comité a examiné le Rapport du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sur l'utilisation des dépenses d'appui aux programmes²⁰ et a pris note de l'exposé présenté par le Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

70. Le Comité a reconnu l'importance des victimes et du Fonds au profit des victimes dans le cadre du Statut de Rome et a pris note de la possibilité pour des donateurs privés de contribuer au Fonds au profit des victimes. Le Comité a également pris note de la préoccupation exprimée par le Directeur exécutif qu'il n'était probablement pas possible de maintenir de façon sûre le niveau actuel des contributions. Le Comité a été informé qu'un certain nombre des principaux donateurs seraient en mesure de poursuivre leurs contributions en 2012, alors que d'autres ne le seraient pas.

71. **Le Comité a rappelé qu'il avait recommandé lors de sa dix-septième session que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes entreprenne un examen de la possibilité d'utiliser une partie des contributions volontaires pour couvrir les coûts relatifs à l'exécution des programmes et des projets sur le terrain.**²¹ En ce qui concerne les dépenses d'appui aux programmes, le Directeur exécutif a déclaré que le fait de mettre de côté une partie des contributions volontaires pour couvrir le coût de fonctionnement du Secrétariat du Fonds au profit des victimes pourrait avoir un impact négatif disproportionné sur la disponibilité des fonds consacrés réellement aux victimes. Le Comité a également pris note que le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, conscient de la pression sur le budget ordinaire, avait indiqué qu'il suivrait avec attention l'évolution financière et institutionnelle du Fonds en vue d'examiner ultérieurement la possibilité d'allouer un pourcentage des contributions volontaires aux coûts de fonctionnement. En outre, lors de sa réunion du mois de mars 2012, le Conseil de direction avait indiqué que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes fonctionnait comme un mécanisme de financement et devait, par conséquent, être considéré par l'Assemblée comme un outil de gestion/administratif.

72. Le Comité a noté que le Conseil de direction avait alloué 1,2 million d'euros aux réserves consacrées aux réparations. En ce qui concerne l'élaboration des principes applicables aux formes de réparations cités dans l'article 75 du Statut de Rome, le Comité a été informé que la Cour avait décidé de développer, non pas des principes applicables à l'ensemble de la Cour, mais de procéder à une élaboration au cas par cas. Le Directeur exécutif a noté que, s'agissant des réparations, il engagerait le dialogue, non seulement avec les victimes, mais aussi avec leurs communautés, et que ce processus devait être géré en consultation avec les Chambres et en collaboration avec le Greffe.

2. Dates de la dix-neuvième session du Comité

73. Le Comité a décidé de tenir sa dix-neuvième session à La Haye du 24 septembre au 3 octobre 2012.

²⁰ CBF/18/14.

²¹ *Documents officiels... Dixième session... 2011* (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 132.

Annexe I

État des contributions au 31 mars 2012

États Parties	Contributions au titre des exercices précédents	Recettes au titre des exercices précédents	Arriérés de contributions au titre des exercices précédents	Contributions en 2012	Contributions reçues en 2012	Arriérés de contributions en 2012	Total des arriérés de contributions
1 Afghanistan	25 146	25 146	-	6 449	-	6 449	6 449
2 Albanie	78 460	78 460	-	16 123	16 114	9	9
3 Afrique du Sud	3 897 663	3 897 663	-	620 738	620 738	-	-
4 Allemagne	103 597 451	103 597 451	-	12 927 484	6 900 268	6 027 216	6 027 216
3 Andorre	79 425	79 425	-	11 286	-	11 286	11 286
4 Antigua et Barbuda	28 382	22 929	5 453	3 225	-	3 225	8 678
5 Argentine	6 834 471	6 834 471	-	462 732	-	462 732	462 732
6 Australie	21 271 213	21 271 213	-	3 116 592	3 116 592	-	-
7 Autriche	10 591 420	10 591 420	-	1 372 074	1 372 074	-	-
8 Barbade	108 250	108 250	-	12 898	-	12 898	12 898
9 Belgique	13 191 168	13 191 168	-	1 733 231	1 733 231	-	-
10 Belize	12 152	12 152	-	1 612	-	1 612	1 612
11 Bangladesh	24 349	-	24 349	16 123	-	16 123	40 472
12 Bénin	23 001	23 001	-	4 837	-	4 837	4 837
13 Bolivie (État plurinational de)	89 458	89 458	-	11 286	-	11 286	11 286
14 Bosnie-Herzégovine	84 045	84 045	-	22 572	-	22 572	22 572
15 Botswana	171 794	171 794	-	29 022	-	29 022	29 022
16 Brésil	16 433 395	16 433 395	-	2 597 428	-	2 597 428	2 597 428
17 Bulgarie	281 833	281 833	-	61 268	61 268	-	-
18 Burkina Faso	25 045	20 619	4 426	4 837	-	4 837	9 263
19 Burundi	10 528	8 487	2 041	1 612	-	1 612	3 653
20 Cambodge	23 001	18 483	4 518	4 837	-	4 837	9 355
21 Canada	35 957 384	35 957 384	-	5 170 672	5 170 672	-	-
22 Cap Vert	-	-	-	1 611	-	1 611	1 611
25 Chili	802 688	802 688	-	380 505	354 118	26 387	26 387
26 Chypre	516 704	516 704	-	74 166	74 166	-	-
27 Colombie	1 640 848	1 640 848	-	232 172	227 340	4 832	4 832
28 Comores	7 721	578	7 143	1 612	-	1 612	8 755
29 Congo	17 046	17 046	-	4 837	-	4 837	4 837
30 Costa Rica	379 421	379 421	-	54 818	-	54 818	54 818
31 Croatie	692 317	692 317	-	156 394	-	156 394	156 394
32 Danemark	8 892 048	8 892 048	-	1 186 658	1 186 658	-	-
33 Djibouti	11 956	5 219	6 737	1 612	-	1 612	8 349
34 Dominique	12 152	9 340	2 812	1 612	-	1 612	4 424
35 Équateur	307 938	307 938	-	64 492	-	64 492	64 492
36 Espagne	34 606 025	34 606 025	-	5 122 301	-	5 122 301	5 122 301
37 Estonie	248 226	248 226	-	64 492	64 492	-	-
38 ex-Rép. yougoslave de Macédoine	71 605	51 629	19 976	11 286	-	11 286	31 262
39 Fidji	44 227	43 028	1 199	6 449	-	6 449	7 648
40 Finlande	6 707 708	6 707 708	-	912 566	912 566	-	-
41 France	75 022 145	75 022 145	-	9 872 161	9 872 161	-	-
42 Gabon	123 454	51 213	72 241	22 572	-	22 572	94 813
43 Gambie	12 152	12 152	-	1 612	-	1 612	1 612
44 Géorgie	44 021	44 021	-	9 674	9 674	-	-
45 Ghana	55 376	55 376	-	9 674	-	9 674	9 674
46 Grèce	7 230 587	6 206 795	1 023 792	1 114 105	-	1 114 105	2 137 897
47 Grenade	641	-	641	1 612	-	1 612	2 253
48 Guinée	23 916	20 926	2 990	3 225	-	3 225	6 215
49 Guyane	10 528	10 528	-	1 612	1 612	-	-
50 Honduras	69 828	40 670	29 158	12 898	-	12 898	42 056
51 Hongrie	2 551 662	2 551 662	-	469 182	469 182	-	-
52 Îles Cook	4 843	3 309	1 534	1 612	-	1 612	3 146
53 Îles Marshall	12 152	8 418	3 734	1 612	-	1 612	5 346
54 Irlande	5 089 995	5 089 995	-	802 929	802 929	-	-
55 Islande	450 270	450 270	-	67 717	67 717	-	-
56 Italie	60 676 387	60 676 387	-	8 059 927	-	8 059 927	8 059 927
57 Japon	84 487 695	84 487 695	-	20 202 216	-	20 202 216	20 202 216
58 Jordanie	145 418	145 418	-	22 572	-	22 572	22 572

<i>États Parties</i>	<i>Contributions au titre des exercices précédents</i>	<i>Recettes au titre des exercices précédents</i>	<i>Arriérés de contributions au titre des exercices précédents</i>	<i>Contributions en 2012</i>	<i>Contributions reçues en 2012</i>	<i>Arriérés de contributions en 2012</i>	<i>Total des arriérés de contributions</i>
59 Kenya	102 343	102 343	-	19 348	-	19 348	19 348
60 Lesotho	12 152	12 150	2	1 612	-	1 612	1 614
61 Lettonie	263 067	263 067	-	61 268	61 268	-	-
62 Libéria	10 528	6 500	4 028	1 612	-	1 612	5 640
63 Liechtenstein	95 568	95 568	-	14 511	14 511	-	-
64 Lituanie	436 826	436 826	-	104 800	-	104 800	104 800
65 Luxembourg	1 012 518	1 012 518	-	145 108	145 108	-	-
66 Madagascar	13 657	11 076	2 581	4 837	-	4 837	7 418
67 Malawi	12 533	12 533	-	1 612	-	1 612	1 612
68 Maldives	128	-	128	1 612	-	1 612	1 740
69 Mali	23 001	20 440	2 561	4 837	-	4 837	7 398
70 Malte	190 146	190 146	-	27 409	-	27 409	27 409
71 Maurice	133 665	133 665	-	17 735	17 735	-	-
72 Mexique	20 139 394	20 139 394	-	3 798 597	-	3 798 597	3 798 597
73 Mongolie	15 227	15 227	-	3 225	-	3 225	3 225
74 Monténégro	17 615	17 615	-	6 449	-	6 449	6 449
75 Namibie	79 678	79 678	-	12 898	12 898	-	-
76 Nauru	12 152	12 152	-	1 612	1 169	443	443
77 Niger	15 227	7 986	7 241	3 225	-	3 225	10 466
78 Nigéria	661 526	543 207	118 319	125 760	-	125 760	244 079
79 Norvège	9 272 839	9 272 839	-	1 404 320	1 404 320	-	-
80 Nouvelle-Zélande	3 011 296	3 011 296	-	440 160	440 116	44	44
81 Ouganda	59 157	59 153	4	9 674	-	9 674	9 678
82 Panama	256 997	256 997	-	35 471	-	35 471	35 471
83 Paraguay	102 261	91 842	10 419	11 286	-	11 286	21 705
84 Pays-Bas	21 876 125	21 876 125	-	2 990 831	2 990 831	-	-
85 Pérou	1 066 703	905 950	160 753	145 108	-	145 108	305 861
86 Philippines	23 064	23 064	-	145 108	-	145 108	145 108
87 Pologne	6 845 205	6 845 205	-	1 334 991	1 334 991	-	-
88 Portugal	6 082 460	6 082 460	-	823 889	823 889	-	-
89 République centrafricaine	12 152	11 717	435	1 612	-	1 612	2 047
90 République de Corée	24 571 323	24 571 323	-	3 643 815	3 643 815	-	-
91 République démocratique du Congo	37 073	37 073	-	4 837	468	4 369	4 369
92 République démocratique du Timor-Leste	12 034	12 034	-	1 612	50	1 562	1 562
93 République de Moldavie	3 075	-	3 075	3 225	-	3 225	6 300
94 République dominicaine	310 404	181 210	129 194	67 717	-	67 717	196 911
95 République tchèque	1 174 000	1 174 000	-	562 695	562 695	-	-
96 République-Unie de Tanzanie	77 508	65 532	11 976	12 898	-	12 898	24 874
97 Roumanie	1 131 697	1 131 697	-	285 378	127 382	157 996	157 996
98 Royaume-Uni	77 814 612	77 814 612	-	10 647 681	2 661 978	7 985 703	7 985 703
99 Saint-Kitts-et-Nevis	7 721	7 721	-	1 612	1 612	-	-
100 Saint Marin	35 836	35 836	-	4 837	4 837	-	-
101 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	11 956	11 956	-	1 612	-	1 612	1 612
102 Sainte Lucie	1 794	-	1 794	1 612	-	1 612	3 406
103 Samoa	12 034	12 034	-	1 612	1 612	-	-
104 Sénégal	59 456	59 456	-	9 674	-	9 674	9 674
105 Serbie	295 621	295 621	-	59 655	59 655	-	-
106 Seychelles	3 588	3 588	-	3 225	-	3 225	3 225
107 Sierra Leone	12 152	9 338	2 814	1 612	-	1 612	4 426
108 Slovaquie	947 242	947 242	-	228 948	228 948	-	-
109 Slovénie	1 121 679	1 121 679	-	166 068	-	166 068	166 068
110 Suède	12 668 679	12 668 679	-	1 715 495	1 715 495	-	-
111 Suisse	14 469 761	14 469 761	-	1 821 908	1 821 908	-	-
112 Suriname	10 995	10 995	-	4 837	4 837	-	-
113 Tadjikistan	15 227	15 227	-	3 225	3 225	-	-
114 Tchad	10 530	1 689	8 841	3 225	-	3 225	12 066
115 Trinité-et-Tobago	353 187	353 187	-	70 942	70 942	-	-
116 Tunisie	15 376	-	15 376	48 369	-	48 369	63 745
117 Uruguay	446 660	446 660	-	43 532	-	43 532	43 532
118 Vanuatu	-	-	-	1 478	-	1 478	1 478
119 Venezuela (Rép. bolivarienne)	2 667 903	2 667 903	-	506 265	209 042	297 223	297 223
120 Zambie	25 682	13 450	12 232	6 449	-	6 449	18 681
Total	713 988 744	712 284 227	1 704 517	108 800 000	51 398 909	57 401 091	59 105 608

Annexe II

Tableaux des ressources humaines

Tableau 1 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs de la CPI

État au 31 mars 2012

Nombre total d'administrateurs : 324*

Nombre total de nationalités : 77

Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Afrique du Sud	10
	Algérie	1
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	1
	Côte d'Ivoire	2
	Égypte	4
	Gambie	2
	Ghana	2
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Malawi	1
	Mali	2
	Maurice	1
	Niger	3
	Nigéria	4
	Ouganda	2
	République démocratique du Congo	2
	République-Unie de Tanzanie	2
Rwanda	1	
Sénégal	3	
Sierra Leone	3	
Togo	1	
Zimbabwe	1	
	Total	55
Asie	Chine	1
	Chypre	1
	Iran (République islamique d')	4
	Japon	4
	Jordanie	1
	Liban	2
	Mongolie	1
	Philippines	2
	République de Corée	1
	Singapour	2
	Sri Lanka	1
Territoires palestiniens occupés	1	
	Total	21

* À l'exclusion des agents élus et du personnel linguistique (38).

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
États d'Europe orientale	Albanie	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	1
	Croatie	4
	Ex-République yougoslave de Macédoine	1
	Fédération de Russie	2
	Géorgie	1
	Pologne	1
	Roumanie	5
	Serbie	5
Ukraine	1	
Total		23
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	5
	Brésil	1
	Chili	2
	Colombie	6
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Mexique	2
	Pérou	4
	Trinité-et-Tobago	4
	Venezuela (République bolivarienne du)	2
Total		29
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	14
	Australie	12
	Autriche	3
	Belgique	11
	Canada	15
	Danemark	1
	Espagne	10
	États-Unis d'Amérique	9
	Finlande	3
	France	44
	Grèce	3
	Irlande	7
	Italie	10
	Nouvelle-Zélande	4
	Pays-Bas	18
	Portugal	3
	Royaume-Uni	27
	Suède	1
Suisse	1	
Total		196

Tableau 2 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs

État au 31 mars 2012

Nombre de fonctionnaires par classe et par région*

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
D-1	Afrique	Lesotho	1
		<i>Total, Afrique</i>	<i>1</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	1
		<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>1</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	2
		France	1
		Italie	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
		<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>	<i>6</i>
Total, D-1			8
P-5	Afrique	Afrique du Sud	3
		Kenya	1
		Mali	1
		Sénégal	1
		<i>Total, Afrique</i>	<i>6</i>
	Asie	Philippines	1
		Singapour	1
	<i>Total, Asie</i>	<i>2</i>	
	États d'Europe orientale	Fédération de Russie	1
		Serbie	1
	<i>Total, États d'Europe orientale</i>	<i>2</i>	
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Équateur	1
	<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>2</i>	
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Australie	1
		Canada	1
		Espagne	2
		États-Unis d'Amérique	2
		Finlande	1
		France	3
		Irlande	1
		Italie	1
Royaume-Uni		1	
<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>		<i>17</i>	
Total, P-5			29
P-4	Afrique	Afrique du Sud	1
		Congo, République démocratique du	1
		Côte d'Ivoire	1
		Niger	1
		Nigéria	1
		Sierra Leone	1
		<i>Total, Afrique</i>	<i>6</i>
	Asie	Iran (République islamique d')	2
		Japon	1
		Jordanie	1
	<i>Total, Asie</i>	<i>4</i>	

* À l'exclusion des agents élus et du personnel linguistique (38).

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	États d'Europe orientale	Croatie	1
		Roumanie	1
	<i>Total, États d'Europe orientale</i>		<i>2</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	1
		Pérou	1
		Trinité-et-Tobago	3
	<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>		<i>5</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	3
		Australie	3
		Belgique	1
		Canada	2
		Danemark	1
		Espagne	1
		États-Unis d'Amérique	1
		Finlande	1
		France	6
		Irlande	1
		Italie	2
		Pays-Bas	6
		Portugal	1
	Royaume-Uni	9	
	<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>		<i>38</i>
	Total, P-4		55
P-3	Afrique	Afrique du Sud	6
		Algérie	1
		Bénin	1
		Burkina Faso	1
		Côte d'Ivoire	1
		Egypte	1
		Kenya	1
		Malawi	1
		Mali	1
		Niger	2
		Nigéria	2
		République-Unie de Tanzanie	1
		<i>Total, Afrique</i>	
	Asie	Iran (République islamique d')	1
		Liban	1
		Mongolie	1
		Philippines	1
		Singapour	1
		Territoires palestiniens occupés	1
	<i>Total, Asie</i>		<i>6</i>
	États d'Europe orientale	Albanie	1
		Pologne	1
		Serbie	1
		Ukraine	1
	<i>Total, États d'Europe orientale</i>		<i>4</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Chili	1
		Colombie	4
		Costa Rica	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		Trinité-et-Tobago	1
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
	<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>		<i>11</i>

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	5
		Australie	5
		Autriche	2
		Belgique	7
		Canada	5
		Espagne	3
		États-Unis d'Amérique	4
		Finlande	1
		France	14
		Grèce	1
		Irlande	4
		Italie	4
		Nouvelle-Zélande	2
		Pays-Bas	3
		Portugal	2
		Royaume-Uni	7
		Suisse	1
		<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>	<i>70</i>
		Total, P-3	110
P-2	Afrique	Cameroun	1
		Congo, République démocratique du	1
		Egypte	3
		Gambie	1
		Ghana	2
		Kenya	1
		Ouganda	1
		République-Unie de Tanzanie	1
		Rwanda	1
		Sénégal	2
		Sierra Leone	2
		Togo	1
		Zimbabwe	1
		<i>Total, Afrique</i>	<i>18</i>
	Asie	Chine	1
		Chypre	1
		Iran (République islamique d')	1
		Japon	3
		Liban	1
		République de Corée	1
		Sri Lanka	1
		<i>Total, Asie</i>	<i>9</i>
	États d'Europe orientale	Bulgarie	1
		Croatie	2
		Géorgie	1
		Roumanie	3
		Serbie	3
		<i>Total, États d'Europe orientale</i>	<i>10</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	3
		Brésil	1
		Colombie	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>7</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	2
		Australie	3
		Autriche	1
		Canada	6
		Espagne	3

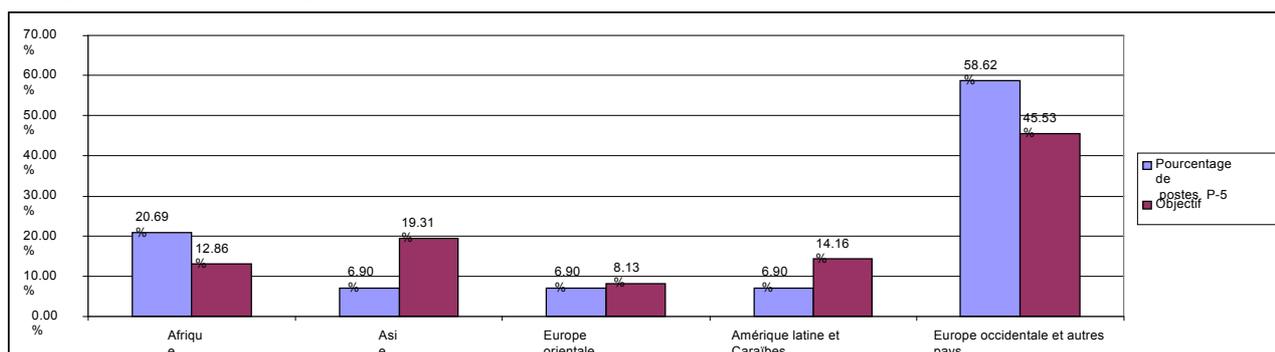
Classe	Région	Nationalité	Total
		États-Unis d'Amérique	2
		France	16
		Grèce	2
		Italie	1
		Pays-Bas	7
		Nouvelle-Zélande	2
		Royaume-Uni	8
		Suède	1
		<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>	<i>54</i>
		Total, P-2	98
P-1	Afrique	Gambie	1
		Guinée	1
		Maurice	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		<i>Total, Afrique</i>	<i>5</i>
	États d'Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	1
		Ex-République yougoslave de Macédoine	1
		Fédération de Russie	1
		Roumanie	1
		<i>Total, États d'Europe orientale</i>	<i>5</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Chili	1
		Pérou	1
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
		<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>3</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	1
		Canada	1
		Espagne	1
		France	4
		Irlande	1
		Italie	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
		<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>	<i>11</i>
		Total, P-1	24
		Grand total	324

Répartition en pourcentage du personnel, par classe et par région

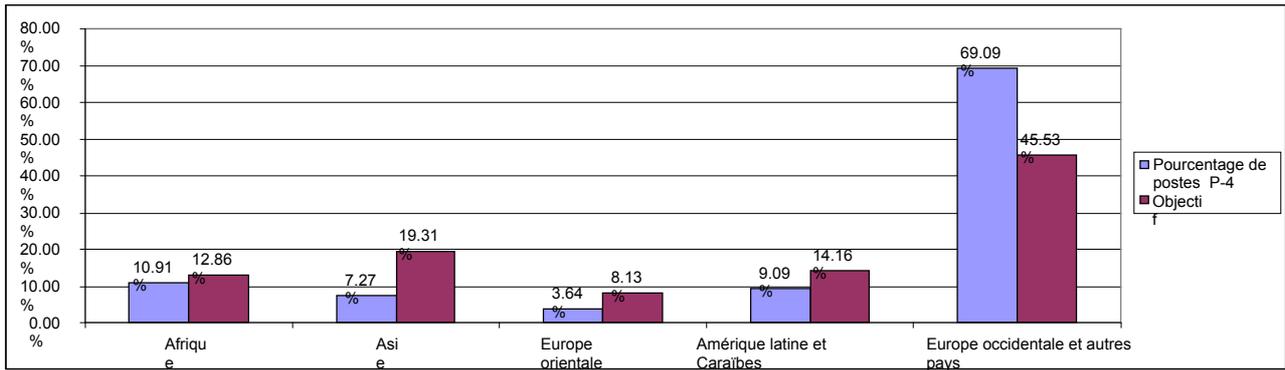
Graphique 1 : Pourcentage – postes D-1

Comme les postes de classe D-1 sont au nombre de huit seulement, des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur. Il y aura donc lieu de se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessus.

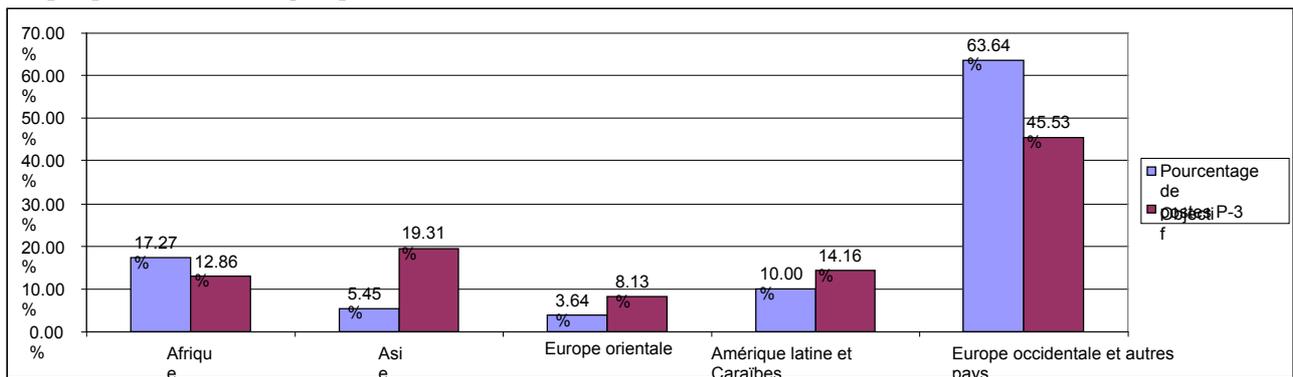
Graphique 2 : Pourcentage – postes P-5



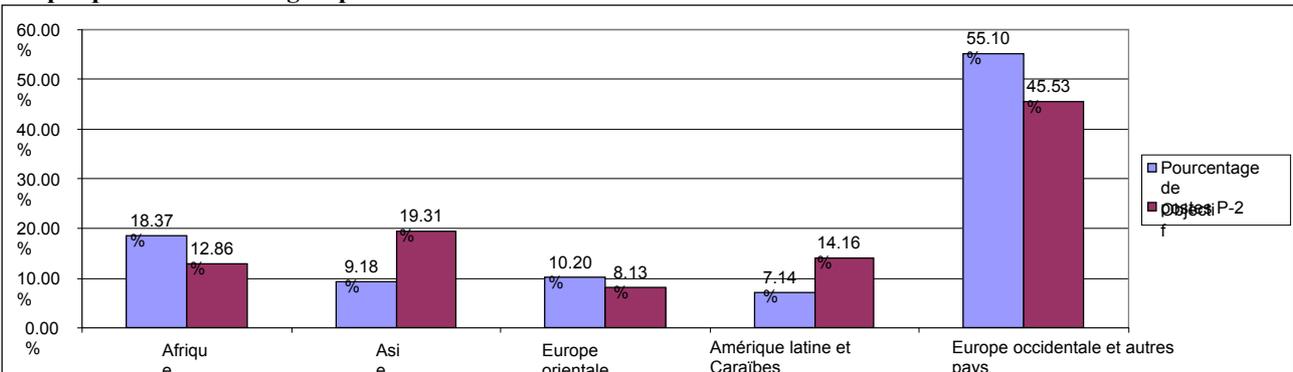
Graphique 3 : Pourcentage – postes P-4



Graphique 4 : Pourcentage – postes P-3



Graphique 5 : Pourcentage – postes P-2



Graphique 6 : Pourcentage – postes P-1

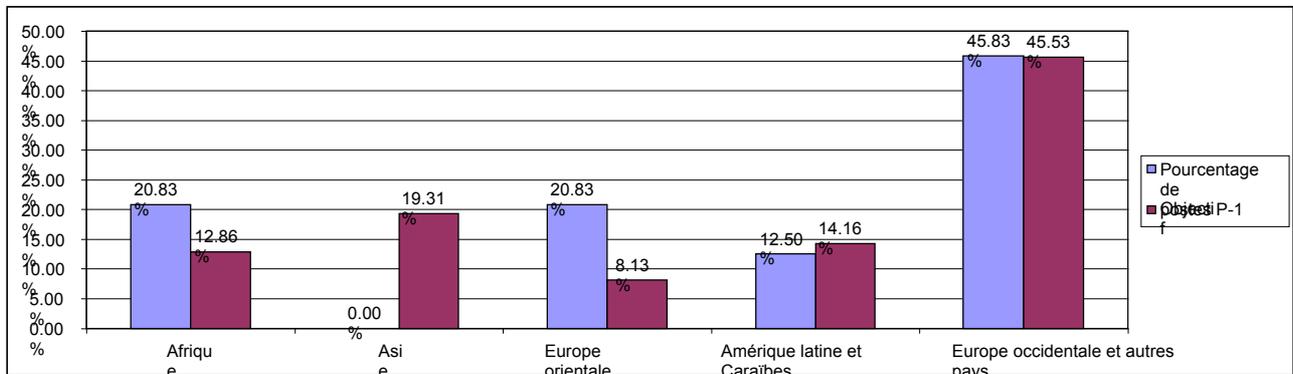


Tableau 3 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs

État au 31 mars 2012

Région	Pays	Quote-part 2011	Fourchette souhaitable	Point médianfonctionnaires*	Nb de
Afrique	Afrique du Sud	0,57051 %	2,26 - 3,06	2,66	10
	Bénin	0,00445 %	1,06 - 1,43	1,25	1
	Botswana	0,02667 %	1,05 - 1,42	1,23	
	Burkina Faso	0,00445 %	1,11 - 1,50	1,30	1
	Burundi	0,00148 %	1,05 - 1,42	1,24	
	Cap Vert	0,00148 %	1,00 - 1,35	1,17	
	Comores	0,00148 %	1,00 - 1,35	1,17	
	Congo	0,00445 %	1,02 - 1,39	1,20	
	Djibouti	0,00148 %	1,00 - 1,35	1,18	
	Gabon	0,02075 %	1,04 - 1,40	1,22	
	Gambie	0,00148 %	1,01 - 1,36	1,18	2
	Ghana	0,00889 %	1,17 - 1,58	1,37	2
	Guinée	0,00296 %	1,06 - 1,44	1,25	1
	Kenya	0,01778 %	1,29 - 1,75	1,52	3
	Lesotho	0,00148 %	1,01 - 1,36	1,19	1
	Liberia	0,00148 %	1,02 - 1,38	1,20	
	Madagascar	0,00445 %	1,13 - 1,53	1,33	
	Malawi	0,00148 %	1,10 - 1,49	1,29	1
	Mali	0,00445 %	1,09 - 1,47	1,28	2
	Maurice	0,01630 %	1,03 - 1,39	1,21	1
	Namibie	0,01185 %	1,03 - 1,39	1,21	
	Niger	0,00296 %	1,10 - 1,49	1,30	3
	Nigéria	0,11558 %	2,23 - 3,02	2,62	4
	Ouganda	0,00889 %	1,23 - 1,66	1,45	2
	République centrafricaine	0,00148 %	1,02 - 1,39	1,20	
	République démocratique du Congo	0,00445 %	1,45 - 1,96	1,70	2
	République-Unie de Tanzanie	0,01185 %	1,31 - 1,77	1,54	2
	Sénégal	0,00889 %	1,09 - 1,48	1,28	3
	Seychelles	0,00296 %	1,00 - 1,35	1,17	
	Sierra Leone	0,00148 %	1,03 - 1,40	1,22	3
	Tchad	0,00296 %	1,07 - 1,45	1,26	
	Tunisie	0,04446 %	1,13 - 1,53	1,33	
Zambie	0,00593 %	1,09 - 1,47	1,28		
Asie	Afghanistan	0,00593 %	1,19 - 1,62	1,41	
	Bengladesh	0,01482 %	2,11 - 2,85	2,48	
	Cambodge	0,00445 %	1,10 - 1,49	1,29	
	Chypre	0,06817 %	1,11 - 1,50	1,30	1
	Fidji	0,00593 %	1,01 - 1,36	1,18	
	Îles Cook	0,00148 %	0,99 - 1,35	1,17	
	Îles Marshall	0,00148 %	0,99 - 1,35	1,17	
	Japon	18,56766 %	32,22 - 43,59	37,90	4
	Jordanie	0,02075 %	1,07 - 1,45	1,26	1
	Maldives	0,00445 %	1,00 - 1,35	1,18	
	Mongolie	0,00296 %	1,01 - 1,37	1,19	1
	Nauru	0,00148 %	0,99 - 1,35	1,17	
	Philippines	0,13337 %	1,83 - 2,48	2,15	2
	République de Corée	3,34900 %	6,79 - 9,19	7,99	1
	Samoa	0,00148 %	1,00 - 1,35	1,17	
	Tadjikistan	0,00296 %	1,04 - 1,41	1,23	
	Timor-Leste	0,00148 %	1,00 - 1,36	1,18	
Vanuatu	0,00136 %	1,00 - 1,35	1,17		
Europe orientale	Albanie	0,01482 %	1,04 - 1,40	1,22	1
	Bosnie-Herzégovine	0,02075 %	1,05 - 1,42	1,24	1
	Bulgarie	0,05631 %	1,13 - 1,53	1,33	1
	Croatie	0,14374 %	1,26 - 1,70	1,48	4
	Estonie	0,05927 %	1,10 - 1,48	1,29	
	ex-République yougoslave de Macédoine	0,01037 %	1,02 - 1,38	1,20	1

* Postes permanents, à l'exclusion des fonctionnaires élus et du personnel linguistique. 34 autres administrateurs sont ressortissants d'États non parties au Statut de Rome.

Région	Pays	Quote-part 2011	Fourchette souhaitable	Point médianfonctionnaires*	Nb de
	Géorgie	0,00889 %	1,03 - 1,40	1,22	1
	Hongrie	0,43122 %	1,76 - 2,39	2,07	
	Lettonie	0,05631 %	1,10 - 1,49	1,29	
	Lituanie	0,09632 %	1,17 - 1,58	1,38	
	Monténégro	0,00593 %	1,01 - 1,36	1,18	
	Pologne	1,22698 %	3,25 - 4,40	3,83	1
	République de Moldavie	0,00296 %	1,02 - 1,38	1,20	
	République tchèque	0,51717 %	1,91 - 2,58	2,24	
	Roumanie	0,26229 %	1,56 - 2,11	1,84	5
	Serbie	0,05483 %	1,15 - 1,55	1,35	5
	Slovaquie	0,21042 %	1,37 - 1,86	1,61	
	Slovénie	0,15263 %	1,25 - 1,70	1,48	
Amérique latine et Caraïbes	Antigua et Barbuda	0,00296 %	1,00 - 1,35	1,17	
	Argentine	0,42529 %	1,96 - 2,65	2,30	5
	Barbade	0,01185 %	1,01 - 1,37	1,19	
	Belize	0,00148 %	1,00 - 1,35	1,17	
	Bolivie (État plurinational de)	0,01037 %	1,08 - 1,45	1,26	
	Brésil	2,38727 %	6,19 - 8,38	7,29	1
	Chili	0,34972 %	1,68 - 2,27	1,97	2
	Colombie	0,21339 %	1,65 - 2,23	1,94	6
	Costa Rica	0,05038 %	1,10 - 1,49	1,30	1
	Dominique	0,00148 %	0,99 - 1,35	1,17	
	Équateur	0,05927 %	1,18 - 1,60	1,39	2
	Grenade	0,00148 %	0,99 - 1,35	1,17	
	Guyane	0,00148 %	1,00 - 1,35	1,18	
	Honduras	0,01185 %	1,06 - 1,44	1,25	
	Mexique	3,49125 %	7,44 - 10,06	8,75	2
	Panama	0,03260 %	1,07 - 1,45	1,26	
	Paraguay	0,01037 %	1,05 - 1,42	1,24	
	Pérou	0,13337 %	1,41 - 1,90	1,65	4
	République dominicaine	0,06224 %	1,16 - 1,57	1,37	
	Saint-Kitts-et-Nevis	0,00148 %	0,99 - 1,35	1,17	
	Sainte Lucie	0,00148 %	1,00 - 1,35	1,17	
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00148 %	0,99 - 1,35	1,17	
	Suriname	0,00445 %	1,00 - 1,36	1,18	
	Trinité-et-Tobago	0,06520 %	1,11 - 1,50	1,30	4
	Uruguay	0,04001 %	1,08 - 1,46	1,27	
Venezuela (République bolivarienne du)	0,46530 %	1,95 - 2,63	2,29	2	
Europe occidentale et autres États	Allemagne	11,88153 %	20,98 - 28,38	24,68	14
	Andorre	0,01037 %	1,01 - 1,37	1,19	
	Australie	2,86443 %	5,82 - 7,88	6,85	12
	Autriche	1,26106 %	3,11 - 4,21	3,66	3
	Belgique	1,59300 %	3,67 - 4,96	4,32	11
	Canada	4,75231 %	8,99 - 12,17	10,58	15
	Danemark	1,09065 %	2,81 - 3,81	3,31	1
	Espagne	4,70786 %	9,00 - 12,17	10,58	10
	Finlande	0,83873 %	2,40 - 3,25	2,82	3
	France	9,07341 %	16,27 - 22,01	19,14	44
	Grèce	1,02396 %	2,74 - 3,71	3,23	3
	Islande	0,06224 %	1,10 - 1,48	1,29	
	Irlande	0,73796 %	2,23 - 3,02	2,62	7
	Italie	7,40780 %	13,51 - 18,28	15,90	10
	Liechtenstein	0,01334 %	1,01 - 1,37	1,19	
	Luxembourg	0,13337 %	1,21 - 1,64	1,43	
	Malte	0,02519 %	1,04 - 1,40	1,22	
	Pays-Bas	2,74884 %	5,60 - 7,58	6,59	18
	Nouvelle-Zélande	0,40455 %	1,68 - 2,28	1,98	4
	Norvège	1,29070 %	3,14 - 4,24	3,69	
	Portugal	0,75723 %	2,30 - 3,11	2,71	3
	Royaume-Uni	9,78618 %	17,42 - 23,57	20,49	27
	Saint Marin	0,00445 %	1,00 - 1,35	1,18	
Suède	1,57670 %	3,63 - 4,92	4,27	1	
Suisse	1,67450 %	3,78 - 5,12	4,45	1	
Total		100,00 %		350,00	290

Tableau 4 : Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs*

État au 31 mars 2011

Branche judiciaire

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	1	1	2
P-4	1	2	3
P-3	12	9	21
P-2	5	0	5

Bureau du Procureur

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
USG	0	1	1
ASG	1	0	1
D-1	0	2	2
P-5	3	7	10
P-4	9	16	25
P-3	15	28	43
P-2	26	16	42
P-1	12	6	18

Greffe

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
ASG	1	0	1
D-1	1	3	4
P-5	7	9	16
P-4	19	16	35
P-3	23	37	60
P-2	33	25	58
P-1	5	3	8

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	0	1	1
P-4	1	1	2
P-3	1	0	1

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	0	1	1
P-5	1	0	1
P-3	1	2	3

Bureau du Directeur de projet

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	0	1	1
P-4	1	0	1

Total général

	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total général</i>
	179	187	366

* Y compris les agents élus et le personnel linguistique.

Tableau 5 : Effectifs réels

Au 31 mars 2012, les effectifs réels de la Cour étaient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents	702
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	188
Stagiaires	82
Professionnels invités	5
Consultants	44
Agents élus / juges	23
Total	1 044

Tableau 6 : Effectifs prévus

Sur la base du budget approuvé pour 2012, des prévisions au 31 mars 2012 et du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de consultants des années précédentes, les effectifs de la Cour à la fin de 2012 seraient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents	761
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	209
Stagiaires *	70
Professionnels invités	7
Consultants	35
Agents élus / juges	23
Total	1 105

* Le nombre de stagiaires est variable. Sont inclus les stages financés par l'Union européenne et les stages non rémunérés.

Tableau 7 : Postes vacants – postes permanents

État au 31 mars 2012

Grand programme	Programme	Sous-Programme	Classe du poste	Intitulé du poste	Total	Commentaires	
GP I	Présidence	Présidence	P-5	Chef de Cabinet	1	Poste vacant suite à une démission.	
GP II	Division des enquêtes	Section de la planification et des opérations	GS-OL	Fonctionnaire chargé des opérations hors siège	(1) *	Poste à redéployer en Côte d'Ivoire. Avis de vacance à publier.	
			GS-OL	Fonctionnaire chargé des opérations hors siège	1	Poste à redéployer, à pourvoir en 2013.	
			GS-OL	Assistant chargé des opérations hors siège	1	Poste à redéployer, à pourvoir en 2013.	
			GS-OL	Assistant chargé du traitement des données	1	Poste à pourvoir en janvier 2013.	
			P-3	Enquêteur (FIU)	1	Poste vacant suite à une démission. Avis de vacance à publier.	
			P-2	Analyste adjoint	1	Poste vacant suite à une démission. Avis de vacance à publier.	
		Division des poursuites	Division des poursuites	P-5	Substitut du Procureur	1	Poste à pourvoir en 2013.
	GP III	Cabinet du Greffier	Section de la sécurité	GS-OL	Lieutenant (Hors siège)	1	Aucun financement approuvé, suite à la décision de l'Assemblée des États Parties sur le budget 2012.
				GS-OL	Assistant local chargé de la sécurité (Hors siège)	1	Aucun financement approuvé, suite à la décision de l'Assemblée des États Parties sur le budget 2012.
				GS-OL	Assistant administratif (Hors siège)	1	Poste à redéployer à Abidjan en 2012 après la fermeture des opérations au Tchad le 31 décembre 2011.
GS-OL				Chauffeur principal (Hors siège)	1	Poste à redéployer à Abidjan en 2012 après la fermeture des opérations au Tchad le 31 décembre 2011.	
GS-OL				Chauffeur (Hors siège)	2	Poste à redéployer à Abidjan en 2012 après la fermeture des opérations au Tchad le 31 décembre 2011.	
P-3			Chef de bureau extérieur	1	Poste vacant suite à une démission. Sous réserve de rationalisation.		
			Section de la technologie de l'information et des communications	GS-OL	Technicien TIC de terrain	1	Sous réserve de rationalisation. Poste à redéployer en Côte d'Ivoire. Avis de vacance à publier et à pourvoir en 2012.
			Division des services généraux	GS-OL	Assistant chargé des voyages	1	Poste vacant suite à un changement interne. Avis de vacance à publier.
Direction du service de la Cour			Section de l'administration de la Cour	GS-PL	Technicien audiovisuel principal	1	Poste décommandé jusqu'à nouvel ordre.
				GS-OL	Assistant chargé des opérations et de la protection sur le terrain	1	Poste redéployé en RCA. Avis de vacance à publier et à pourvoir en 2012.
	GS-OL	Assistant hors siège chargé du soutien aux victimes et aux témoins		1	Poste redéployé en RCA. Avis de vacance à publier avec nouvelle définition du poste et à pourvoir en 2012.		
	Section d'interprétation et de traduction	P-3	Traducteur (anglais)	1	Poste vacant suite à un changement interne. Avis de vacance à publier.		

<i>Grand programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-Programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Intitulé du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires</i>
	Cabinet du Greffier	Section de l'information et de la documentation	GS-PL	Assistant principal chargé de la sensibilisation sur le terrain	1	Sous réserve de rationalisation. Poste à redéployer en Côte d'Ivoire en 2013.
			GS-OL	Assistant chargé de la sensibilisation sur le terrain	1	Poste redéployé au Kenya. Avis de vacance à publier et pourvoir en 2012.
			GS-OL	Assistant administratif de terrain	1	Sous réserve de rationalisation. Poste à redéployer au Kenya en 2013.
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	P-2	Assistant spécial auprès du Directeur	1	Avis de vacance à publier avec nouvelle définition du poste.
Total général :					25 (1) **	

Au 31 mars 2012, le recrutement est en cours/terminé (31) ou des avis de vacance ont été publiés pour 32 postes. Le recrutement n'a pas commencé pour un poste ASG relevant du GP II.

* Avis de vacance publié au 3 avril 2012.

** Un poste (Assistant du Conseil du personnel) alloué au Représentant du Conseil du personnel ne sera plus considéré comme vacant.

Tableau 8 : Engagement du personnel : postes approuvés par rapport aux postes pourvus

État au 31 mars 2011

<i>Grand programme</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes dont le recrutement est terminé*</i>	<i>Postes dont le recrutement est en cours</i>	<i>Avis de vacance de poste publié ; recrutement pas encore commencé</i>	<i>Poste de vacance pas encore publié</i>	<i>% o) de postes permanents vacants</i>	<i>Taux de vacance (%) des postes permanents</i>
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	$[(2-3)/2] \times 100$	$[(AVG(3)-2)/2] \times 100$
Branche judiciaire								
Grand programme I	48	47	0	0	0	1	2,08 %	2,08 %
Bureau du Procureur								
Grand programme II	215	199	2	7	0	7	7,44 %	7,44 %
Greffé								
Grand programme III**	477	439	1	19	1	17	7,97 %	8,18 %
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties								
Grand programme IV	9	7	0	1	0	1	22,22 %	22,22 %
Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes								
Grand programme VI	7	7	0	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Bureau du Directeur de projet								
Grand programme VII.1	3	3	0	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Mécanisme de contrôle indépendant								
Grand programme VII.5	2	0	0	2	0	0	100,00 %	100,00 %
Total CPI	761	702	3	29	1	26	7,75 %	7,88 %

* Le recrutement est terminé lorsque le candidat sélectionné a accepté l'offre d'emploi. La procédure de recrutement est achevée et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée du titulaire.

** Dans le GP-III, un poste n'est pas vacant mais est alloué au Représentant du Conseil du personnel.

Objectif de recrutement	59
En cours de recrutement	32
Pourcentage de l'objectif	54,2 %

Annexe III

Liste des documents

CBF/18/1	Ordre du jour provisoire
CBF/18/1/Add.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
CBF/18/2	Rapport sur les soldes de trésorerie et le placement des liquidités
CBF/18/3	Rapport intérimaire de la Cour sur la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
CBF/18/4	Rapport de la Cour sur les amendements proposés au Règlement financier et aux règles de gestion financière
CBF/18/5	Rapport de la Cour sur la passation des marchés
CBF/18/6	Rapport de la Cour sur sa structure organisationnelle
CBF/18/7	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
CBF/18/8	Rapport de la Cour sur les critères d'utilisation du Fonds en cas d'imprévus
CBF/18/9	Proposition par la Cour d'un régime de subvention des primes d'assurance-maladie pour les retraités
CBF/18/10	Une nouvelle approche en matière de classement des postes à la Cour pénale internationale
CBF/18/11	Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2011
CBF/18/12	Septième rapport sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficacité
CBF/18/13	Rapport de la Cour sur la comptabilité analytique
CBF/18/14	Rapport du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sur l'utilisation des dépenses d'appui aux programmes
CBF/18/15	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle
CBF/18/16	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2012
CBF/18/16/Corr.1	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2012 - Rectificatif
CBF/18/17	Rapport de la Cour sur son processus budgétaire